

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation / 25/09/2025

Date d'affichage : 25/09/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Le 2 OCTOBRE 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, Mme HAMEL Manuella, M. GAHERY Jérôme, Mme JEHAN Nadia, M. MESTRES François, M. ROGER Mickaël, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, Mme HILLIOU Evelyne, M. SALLES Daniel, Mme LEFRANC Elisabeth, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. HILI Damien, Mme GERY Camille, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme MARIE Christelle, Mme HEUZÉ Séverine, Mme LEPROVOST Séverine, Mme HARIVEL Magali, M. LEMOUSSU Bernard, conseillers.

Absents excusés : Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. DANGUY Sébastien, M. RENAULT Joël, M. BOULAY Didier, Mme BONNEL Marlène, M. HUARD Patrick.

Pouvoirs : M. DANGUY Sébastien à M. GIROULT David, M. RENAULT Joël à M. ROGER Mickaël, M. BOULAY Didier à M. JEHENNE Adrien, Mme BONNEL Marlène à Mme GERY Camille, M. HUARD Patrick à M. DESMASURES Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. SALLES Daniel

### Aliénation d'un mur de soutènement place d'Uchte.

Lors du conseil municipal du 13 février 2025, le conseil Municipal a délibéré favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique en vue de la désaffectation pour cession d'un mur place d'Uchte à Monsieur RENAULT propriétaire de l'ancien Hôtel du temps de vivre.

Selon l'article L. 141-3, alinéa 2, du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Monsieur et Madame RENAULT souhaitent, comme ils l'avaient évoqué précédemment, acquérir ce mur pour venir y poser en surélévation une clôture dont les caractéristiques techniques et esthétiques seront à définir.

Ce mur n'a pas vocation d'utilité publique et sa vente ne remettrait pas en cause la circulation sur la place.

Dans l'acte de vente, tous ces éléments seront portés à connaissance, de même que les charges d'entretien qui devront être portés par l'acquéreur.

Le mur est intégré à une parcelle cadastrée nommée place d'Ucthe n° YB 95.

Un bornage permettant de finaliser l'emprise foncière a été réalisé, ce qui représenterait une cession d'une surface de 0a16ca soit 16 m<sup>2</sup>.

Les services des domaines ont été consultés, la réponse a été la suivante :

« S'agissant d'une vente de convenance (pas de valeur de marché), l'avis sera rendu lorsque les parties seront parvenues à un accord, ou à défaut lorsque les prétentions financières des parties seront connues ».

Il est donc proposé de retenir un montant de 15 euros du m<sup>2</sup> considérant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le mur n'a pas d'utilité publique,

Considérant la demande faite par Monsieur et Madame RENAULT d'acquérir ledit mur,

Considérant, qu'une enquête publique sera organisée si nécessaire (attente d'avis du commissaire enquêteur) conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Constaté la désaffectation du mur de soutènement,
- Décider de lancer la procédure de cession du bien prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique, si nécessaire, sur ce projet et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la procédure.
- Donner son accord pour un prix de vente de 15 euros par m<sup>2</sup>.

Vote : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 26

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.  
A Sourdeval, le 2 OCTOBRE 2025.

Le secrétaire de séance  
Daniel SALLES

Le Maire,  
Adrien JEHENNE

